

REGLEMENT SPECIFIQUE EPS LYCEE

Ce règlement ne se substitue en rien au règlement intérieur de l'Etablissement mais complète celui-ci et le précise.

Présence aux cours d'EPS

L'assiduité et la ponctualité aux cours d'EPS sont exigées au même titre que pour les autres cours. Les cours durent 1h50 et nul ne peut s'autoriser à quitter le cours sans l'accord du CPE et du professeur. **Toute absence non justifiée en d'EPS sera sanctionnée conformément au règlement intérieur de l'établissement**

Tenue et équipement

Les élèves doivent veiller à se présenter avec une tenue complète (t-shirt, short, leggings, jogging....) adaptée à l'activité pratiquée et la météo. Les chaussures en toile de type « Converse », « Bensimon » ou autres, ne sont pas acceptées pour des raisons de sécurité.

Natation : un maillot de bain « une pièce » pour les filles sera privilégié, le port des lunettes et du bonnet de bain est obligatoire. Badminton : une raquette. En cas d'oubli, l'élève peut s'en faire prêter une par le professeur moyennant une contribution utilisée pour l'achat et le renouvellement du matériel de prêt. Si l'élève refuse ce prêt ou si le professeur ne peut lui proposer (faute de matériel en stock), l'élève négligent sera sanctionné.

Déplacements Les cours d'EPS peuvent être dispensés sur les installations propres du lycée ou à l'extérieur de l'établissement. En accord avec le **bulletin officiel n° 39 du 31 octobre 1996**, les élèves du lycée peuvent accomplir seuls les déplacements entre l'établissement ou le domicile et le lieu du cours d'E.P.S. ; ceux-ci s'effectuent selon le mode de transport habituel des élèves. La décision d'appliquer ou non cette disposition en fonction du lieu d'activité revient au professeur d'EPS. Si elle est adoptée, les élèves se rendent directement sur le lieu d'activité à 8h05, 13h42 ou à tout autre horaire correspondant au début du cours. A 9h58 ou 15h35, ils utilisent le créneau de la récréation pour les trajets. A la fin des cours les élèves seront libérés à temps de telle sorte qu'ils puissent être à la sonnerie devant le lycée. Pendant le trajet, les élèves doivent avoir une attitude responsable et conforme au règlement intérieur.

IMPORTANT : Dispenses et inaptitudes

Dans le cadre de la réforme du lycée, les élèves qui ne peuvent pratiquer d'activité physique (justification par un certificat médical), seront évalués sur les compétences méthodologiques et sociales (AFL 2 et 3) telles que définies dans les programmes officiels.

La présence en cours d'EPS est donc obligatoire, pour tous (sauf cas de force majeure devant être justifiée administrativement)

Les cas particuliers seront traités directement avec les professeurs d'EPS.

Tout certificat médical ou demande de dispense de la famille doit être systématiquement visé par le CPE avant d'être remis au professeur d'EPS.

Dans le cas des dispenses communiquées par mail à la vie scolaire, l'élève concerné doit se présenter au CPE avant le cours d'EPS

Un exemplaire signé de la dispense lui sera remis pour qu'il le présente à son professeur.

Evaluations

A l'issue de chaque cycle d'activité, une évaluation est réalisée conformément aux textes en vigueur.

Trois domaines de compétences sont évalués : Motrices (AFL1), Méthodologiques et Sociales (AFL 2 et 3)

En cas d'inaptitude partielle ou totale, obligatoirement justifiée par un certificat médical, l'élève pourra ne pas être évalué sur les compétences motrices (AFL 1) mais uniquement sur les AFL 2 et 3. La présence en cours est donc obligatoire le jour de l'évaluation.

Cas particulier pour l'épreuve du baccalauréat en classe de Terminales

Toute absence à un examen programmé dans le Contrôle en Cours de Formation d'EPS doit être **justifiée par un certificat médical** à l'exclusion de tout autre moyen même si cette absence n'est que ponctuelle et limitée à un seul cours. L'élève sera alors convoqué pour un rattrapage, soit à une date proche, soit en fin d'année. En cas de non présentation d'un certificat médical, l'élève se verra attribuer la note de 0 à l'épreuve d'EPS du baccalauréat.

Une adaptation d'une ou des activités concernées peut être proposée dans le cadre de l'examen, en accord avec le médecin scolaire.